

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2023-13-02-01

Date de convocation : 7 février 2023  
Date d'affichage : 16 février 2023

**ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Nombre d'élus : 28  
Présents : 22  
Représentés : 6  
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 28**

**Présents : 22**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Salvador-Jean LUDENA, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Didier LOUSSIER, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Marc TIMSIT a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI  
Roch DOSSOU a donné pouvoir à Salvador-Jean LUDENA  
Jérôme DUVERNOY a donné pouvoir à Pauline LACLEF  
Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS  
Michel BOISRAMÉ a donné pouvoir à André BLUZE

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
VU l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2022 ;  
VU la délibération n°2022-12-12-03 du 12 décembre 2022 portant passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget principal de la commune ;  
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 6 février 2023 ;

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique que la commune se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant les règles internes à la collectivité concernant le cycle budgétaire et comptable, notamment :

- ▶ Le cadre juridique du budget communal,
- ▶ L'exécution budgétaire,
- ▶ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- ▶ La gestion de la dette et de la trésorerie,
- ▶ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Michel BOISRAMÉ, 2 abstentions : Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI)

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 13 février 2023

Le Maire  
Marc TOURELLE

